

Informations sur le service minimum d'accueil pour les écoles de Villiers en Plaine

La réglementation

Le service minimum d'accueil dans les établissements scolaires a été mis en place en 2008. La loi adoptée par l'assemblée nationale le 23 juillet 2008 et promulguée par le parlement le 20 août 2008, rend obligatoire l'organisation d'un service minimum d'accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires des écoles publiques et privées.

Un décret de décembre 2008 précise que les enseignants du 1^{er} degré doivent déclarer au moins 48 heures à l'avance leur intention de participer à une grève, afin d'organiser l'accueil des enfants et le service à mettre en place.

Les jours de grève les enfants sont accueillis aux horaires des écoles même si leur enseignant est absent.

L'État assure cet accueil si le nombre prévisionnel de grévistes d'une école est inférieur à 25%.

Les communes assurent le service d'accueil si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25% des enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires.

Les communes bénéficient en contrepartie d'une compensation financière de l'État (Le barème de cette indemnité est fixée par le décret n° 2008-901 du 4 septembre 2008) et organisent ce service de façon très souple. Le choix des personnels, des locaux, d'une association éventuelle avec d'autres communes lui est donné.

L'État, et non le maire, endosse la responsabilité administrative et pénale de l'accueil.

En pratique

Pour l'école maternelle qui compte quatre classes, la commune de Villiers en Plaine met donc en place le service minimum d'accueil lorsque un seul enseignant est déclaré en grève.

Pour l'école élémentaire, qui compte cinq classes et cinq enseignants, le service minimum doit être mis en place par la commune lorsque deux enseignants sont déclarés en grève, (avec un seul enseignant en grève le taux prévisionnel de gréviste est de 20 % c'est donc l'Etat qui prend en charge l'accueil à l'école).

Après communication par l'inspection d'académie, la Commune informe les parents de la mise en place du service minimum par affichage aux panneaux des deux écoles au plus tard la veille du jour de grève, information également disponible sur le site www.villiersenplaine.com

Les enfants des classes en grève sont récupérés et ramenés par le personnel de la commune à l'école aux horaires d'ouverture et de fermeture habituels soit :

De 8h35 à 11h45 et de 13h20 à 16h30 pour l'école élémentaire

De 8h40 à 11h50 et de 13h10 à 16h20 pour l'école maternelle.

La garderie et la restauration ne sont pas assurées pour les classes des enseignants en grève. Les enfants peuvent toutefois apporter leur pique-nique.

